INFORMATION



PRESSE

Apt, le 15 mai 2020

**RÉOUVERTURE SUR RENDEZ-VOUS DU PÔLE EMPLOI D’APT À PARTIR DU 18 MAI**

*A partir du 18 mai, les agences Pôle accueilleront le public uniquement sur rendez-vous. Cette reprise d’activité se fera dans le strict respect des consignes sanitaires données par les pouvoirs publics, avec comme premier principe d’assurer la protection des agents et des usagers fréquentant les sites de Pôle emploi.*

***Je prépare ma visite, je prends rendez-vous depuis mon espace personnel sur pole-emploi.fr  :***

* Pour accéder aux bornes en libre-service ou au matériel des zones d’accueil pour s’inscrire ;
* Pour un rendez-vous pour lequel un échange physique avec un conseiller est indispensable que l’on soit demandeur d’emploi ou recruteur ;
* Pour un rendez-vous identifié comme devant se réaliser en agence par le conseiller ou si le demandeur d’emploi ou l’entreprise en ont émis le besoin.

***Que se passe-t-il pour les autres situations ?***

* L’accueil sans rendez-vous sera limité aux situations d’urgence, en particulier sur les sujets liés à l’indemnisation des demandeurs d’emploi.
* Pôle emploi continuera d’assurer à distance ses autres missions. Les conseillers resteront mobilisés par email et par téléphone pour accompagner les demandeurs d’emploi et les entreprises.

## Dois-je me rendre à mon entretien prévu à compter du 18 mai ?

A partir du 18 mai, un demandeur d’emploi pourra être convoqué en agence pour un entretien de diagnostic suite à son inscription ou un entretien permettant la certification de son identité. Cet entretien sera mené dans le strict respect des règles sanitaires.  
  
Si le demandeur d’emploi ne peut pas ou ne souhaite pas se déplacer, il faudra qu’il en informe son conseiller et l’entretien se fera à distance.

## Dois-je me rendre à mon atelier ou à ma formation prévu à compter du 18 mai ?

Aucun atelier n’aura lieu en agence jusqu’à nouvel ordre.  
Concernant les prestations et formations en cours ou programmées initialement à partir du 18 mai, vous devez vous renseigner auprès de votre conseiller ou de votre organisme de formation. En effet, de nombreux organismes se sont organisés pour que les prestations et formations puissent se poursuivre à distance.

## Comment seront appliquées les règles sanitaires à Pôle emploi ?

Pôle emploi a élaboré des protocoles précis d'organisation de ses activités au sein de ses agences pour assurer la protection de ses usagers et de ses collaborateurs :  
- Le respect d’une distance minimale d’au moins un mètre entre deux personnes et la mise en application des « gestes barrières », mis en œuvre au sein de Pôle emploi depuis le début de la crise sanitaire, restent en vigueur quelle que soit la situation de travail.  
- Des équipements (masques, visières, solutions hydro-alcooliques, produits désinfectants) seront disponibles dans chaque site en quantité suffisante pour assurer la protection sanitaire des agents et des usagers et la délivrance des services de Pôle emploi dans les conditions requises.  
- Un espace sanitaire sera aménagé dans l’entrée de chaque agence. Un conseiller y expliquera aux demandeurs d’emploi, les règles sanitaires à respecter.

Olivier LAUBRON

Directeur